

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°162/2025

| NOMBRE DE MEMBRES  |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :  | PRESENTS : | VOTANTS : | 05 DECEMBRE 2025       | 05 DECEMBRE 2025 |
| <b>OBJET :</b> Création d'un service commun ressources humaines  |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée d'approuver la création du service commun ressources humaines.<br><br>Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets d'une telle mise en commun sont réglés par convention entre la Communauté de communes et chacune des communes après avis des comités sociaux territoriaux. Il est donc également proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les termes de la convention cadre, ainsi que son annexe : la fiche d'impact de création du service commun. |            |           |                        |                  |

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 novembre 2025 ;

**Considérant** le souhait de la commune d'Aureille d'adhérer au service commun ressources humaines ;

Madame la Vice-présidente indique que, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, une intercommunalité et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Par conséquent, Madame la vice -Présidente propose à l'assemblée de procéder à la création d'un service commun ressources humaines, puis d'approuver la convention cadre et la fiche d'impact annexes de la présente délibération.

Elle précise que les conseils municipaux seront amenés à délibérer après avis des comités sociaux territoriaux sur la convention individualisée.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

**Délibère :**

**Article 1 : Procède** à la création d'un service commun ressources humaines ;

**Article 2 : Approuve** la convention cadre de mise en œuvre du service commun ressources humaines, ainsi que son annexe la fiche d'impact de création dudit service commun, tels que ces documents sont annexés à la présente délibération ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).